

# La mémoire de la disparition forcée durant la Guerre d'indépendance algérienne

Malika Rahal, Fabrice Riceputi

#### ▶ To cite this version:

Malika Rahal, Fabrice Riceputi. La mémoire de la disparition forcée durant la Guerre d'indépendance algérienne. Mémoires en jeu, 2021, 15-16. hal-03508815

## HAL Id: hal-03508815 https://hal.science/hal-03508815v1

Submitted on 3 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La mémoire de la disparition forcée durant la Guerre d'indépendance algérienne

Malika Rahal, chargée de recherche HDR, directrice de l'Institut d'histoire du temps présent (CNRS)

Fabrice Riceputi, chercheur associé à l'Institut d'histoire du temps présent (CNRS)

Il s'agit ici du fichier-auteurs d'un article paru dans la revue *Mémoires en jeu*. Pour toute citation, se référer à la version publiée : Rahal, Malika et Riceputi, Fabrice, « La mémoire de la disparition forcée durant la Guerre d'indépendance algérienne », *Mémoires en jeu*, n°15-16, hiver 2021-2022.

L'étude de la disparition forcée durant la Guerre d'indépendance algérienne permet d'interroger la façon dont est pensé – en France – le passé colonial : elle pose la question de l'existence et de l'accessibilité d'archives permettant la connaissance des épisodes les plus violents ; celle de la mémoire des témoins et de la place qu'elle tient dans les travaux des historiens ; celles enfin des demandes actuelles (réelles ou imaginaires) des témoins. À partir d'un projet de recherche en cours, le projet Mille autres, portant sur la disparition forcée durant la « Bataille d'Alger » de 1957, nous proposons quelques éclairages sur ces questions. ¹

## Une archive précieuse

Quelle connaissance les archives coloniales permettent-elles des aspects les plus violents de la colonisation française en Algérie, notamment lorsque des crimes ont été commis par l'armée française elle-même ?

Dès 1957, les lecteurs de la presse métropolitaine — notamment Le Monde et France Observateurs — connaissaient l'existence de « disparus de la Bataille d'Alger ». Ils savaient que parmi les milliers de « suspects » arrêtés et détenus par les parachutistes, certains mourraient de la torture ou étaient sommairement exécutés, leurs corps étant détruits ou dissimulés. Le nom et l'histoire d'un seul d'entre eux furent véritablement connus : Maurice Audin, dont l'enlèvement, la torture et l'assassinat en juin 1957 par l'armée française fut l'objet d'une retentissante affaire en France et produisit une masse d'archives publiques et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour une présentation plus développée du projet Mille Autres et de son bilan, nous renvoyons à Malika Rahal et Fabrice Riceputi, « La disparition forcée durant la Guerre d'Indépendance Algérienne. Autour du projet Mille Autres sur les disparus de la "Bataille d'Alger" », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, à paraître.

privées<sup>2</sup>. Or, si ce cas devint emblématique, c'est qu'il était exceptionnel. Audin fut en effet l'unique Algérien d'origine européenne victime de disparition. « Maurice Audin n'était nullement représentatif des victimes de la répression en Algérie, que son cas risquait de faire oublier<sup>3</sup> », écrivait Vidal-Naquet dans *L'Affaire Audin* (1958). Opérant en contexte d'hégémonie coloniale, les militaires obtinrent aisément que leurs victimes algériennes demeurent indénombrables et anonymes. L'élimination des traces archivistiques même indirectes de leurs crimes fit partie du processus d'invisibilisation du crime. Nombre d'archives qui auraient pu documenter la pratique de la disparition forcée sont aujourd'hui introuvables, notamment parce que les militaires euxmêmes, après le coup d'État du 13 mai 1958, eurent tout loisir de les détruire<sup>4</sup>.

C'est pourtant une archive émanant de l'autorité coloniale, miraculeusement conservée dans le fonds de la préfecture d'Alger, qui est au départ du projet Mille autres. Elle nous livre environ 850 identités complètes d'Algériens enlevés par l'armée, à Alger, en 1957, et les déclarations que firent à la préfecture d'Alger leurs proches qui les recherchaient<sup>5</sup>.

Quelques semaines après que, le 7 janvier 1957, le gouvernement a confié les rênes de la répression au général Massu, la préfecture d'Alger avait en effet inventé un étrange service dépendant du Service des liaisons nord-africaines (SLNA) pour, selon ses termes, « calmer l'émotion » suscitée dans la population par la répression en cours. De nombreuses familles s'adressaient alors aux autorités jusqu'en métropole pour réclamer des informations sur le sort de ceux qui avaient été pris, souvent sous leurs yeux. Fin février, le service commença à collecter les signalements de disparitions du fait de l'armée et à adresser au commandement militaire des avis de recherche dans l'intérêt des familles.

En 1958, moins d'une famille concernée sur trois osait s'adresser au SLNA, évaluait alors grossièrement le responsable du service. Pourtant, plus de 2 000 de ces avis de recherche avaient alors été émis, dont seuls 850 ont été conservés aux ANOM. Les réponses de l'armée n'étaient jugées « valables » par le SLNA que dans 30 % des cas : « Il ne m'a pas été possible depuis longtemps de faire

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pierre Vidal-Naquet, *L'Affaire Audin*, [Première édition 1958]. Nouvelle éd. corrigée et augmentée, Paris, Les Éditions de Minuit, 1989. Sur le caractère tout à la fois emblématique et exceptionnel du cas de Maurice Audin, voir Sylvie Thénault, « Dérogation générale et déclassification des archives contemporaines. Le cas d'Audin et des disparus de la Guerre d'indépendance algérienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74, 2019/3-4, p. 687-709.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sont en particulier introuvables le fichier des « arrestations-détentions » pourtant tenu par le commandement de la 10<sup>e</sup> Division Parachutiste et les archives du service préfectoral de Paul Teitgen, qui observa au plus près la répression.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aix-en-Provence, ANOM, 91/4I62, « Personnes arrêtées, demandes de recherche transmises au commandement militaire ». Voir Fabrice Riceputi, « Histoire d'un fichier secret », 1000autres.org.

simplement connaître à un seul avocat si le client auquel il s'intéresse est mort ou en vie.<sup>6</sup> », écrivait le même responsable au printemps de 1957.

On comprend que le préfet d'Alger, Serge Barret, soutien des parachutistes, ait soigneusement tenu secret le fichier ainsi constitué: en mai 1957, la Commission de Sauvegarde qui, à la demande du gouvernement, enquêtait sur les actes illégaux de l'armée, s'en vit refuser la consultation<sup>7</sup>. En effet, le fichier démontrait l'absence de contrôle du pouvoir civil sur l'activité des militaires. Il permettait surtout de mesurer l'ampleur et la nature d'une terreur qui frappait non seulement les « terroristes » du FLN mais toute la population algérienne. Il documentait l'usage massif par l'armée française de ce que le droit international nommerait plus tard, à partir des pratiques des dictatures d'Amérique Latine, le crime de disparition forcée<sup>8</sup>. C'est ce mode opératoire de répression qui rendait possible la torture et les exécutions sommaires : des milliers d'Algériens étaient enlevés, le plus souvent la nuit et à leur domicile, détenus dans des centres d'interrogatoires improvisés sans que quiconque — autorités judiciaire et politique, avocats et proches — n'en soit informé. À partir de ce fichier, l'enquête aurait été possible auprès des proches : elle ne fut jamais menée. Si l'existence de ce service « d'assistance » aux familles était connue dès 1957, nul ne semble avoir jamais exploité son fichier jusqu'à notre propre consultation, en 2018.

La découverte de l'archive indique plusieurs choses : la première est que, malgré leur caractère miraculeux, de telles découvertes ne peuvent être totalement exclues à l'avenir jusqu'à ce que les archives françaises aient été entièrement explorées ; la seconde tient à la nature des documents. Ils informent en effet non pas sur la disparition elle-même, mais sur les recherches des familles. Or, dans l'historiographie telle qu'elle s'est développée depuis les travaux pionniers de Pierre Vidal-Naquet, marquée par l'obsession militante légitime de trouver dans les archives une preuve absolue du crime, l'on a parfois oublié que les familles de disparus étaient les premières sources pour connaître l'identité et le nombre des personnes enlevées.

### Les récits collectés

Chacun de ces avis de recherche d'un détenu-disparu mentionne l'identité, l'adresse, la profession, les circonstances de l'arrestation, ainsi que le nom d'une

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Aix-en-Provence, ANOM, 91/4I62, Note au directeur de cabinet (SLNA).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> « Le rapport de Me Maurice Garçon à la première Commission de sauvegarde », du 12 juin 1957, publié et commenté par Pierre Vidal-Naquet, *La Raison d'État, textes publiés par le comité Maurice Audin*, Paris, La Découverte, 2002 (rééd.), p. 137-175.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées », <a href="https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionCED.aspx">https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionCED.aspx</a> [Consulté le 20 novembre 2020].

personne « à prévenir en cas de découverte ». Parmi les 850, se trouvent quelques cas connus dont nous savons aujourd'hui lesquels ont survécu, disparu définitivement ou dont les corps ont été localisés : Maurice Audin, Henri Alleg, Ali Boumendjel, Djamila Bouhired, Djamila Bouazza, Larbi Tebessi. Tous les autres sont inconnus de l'historiographie.

Le projet Mille autres a donc d'abord tenté de répondre à une première question : que sont devenues les personnes citées dans ce fichier ? Lors de la mise en ligne, en septembre 2018, d'un site dédié, <1000autres.org>, nous diffusions un appel à témoignage, en arabe et en français, en direction de leurs proches. La médiatisation rapide du site en Algérie témoigna d'un intérêt très vif pour cette question ; les réseaux sociaux jouèrent un rôle dans la circulation de l'appel à témoin et la première réponse était reçue moins d'une heure après la mise en ligne. Notons que, si l'intérêt a également été fort dans la presse anglosaxonne, la presse française nous a semblé moins intéressée, à l'exception de *L'Humanité*, de *La Croix* et de Radio France Internationale.

Trois ans après la mise en ligne d'un site qui constitue un instrument d'enquête, des centaines de messages ont été reçus et une série de rencontres avec des familles répondantes d'Alger a eu lieu en 2019. Elle a été freinée par le Hirak—le mouvement populaire de 2019 — puis stoppée par la pandémie depuis 2020. Les réponses, ainsi que nos recherches dans les archives civiles et militaires et dans d'autres sources<sup>9</sup> ont permis d'ajouter près de 300 noms à la liste d'origine. À ce jour, près de 400 des 1150 détenus-disparus dont les noms sont mis en ligne sont identifiés et nous savons ce qu'ils sont devenus : parmi eux, certains ont survécu à la torture et à une détention plus ou moins longue. Mais la majorité, quelque 328 cas, a définitivement disparu.

En croisant le fichier de la préfecture d'Alger avec les récits et documents fournis par les familles et avec d'autres archives coloniales, l'enquête permet aux historiens de dépasser l'analyse d'un système répressif pour mieux connaître l'ensemble des disparus et la société colonisée qui subit la répression et lui résiste à la mesure de ses moyens. Au-delà de l'élucidation d'un nombre de cas forcément limités – il doit être considéré comme un échantillon – il est désormais possible de connaître les pratiques visant à éviter l'enlèvement puis de retrouver les proches enlevés, leur recherche de la vérité sur leur sort ainsi que leur vie ultérieure, avec la disparition.

À mesure de l'envoi par les familles des photographies des disparus et de documents relatifs à leurs recherches – dont elles acceptent toujours volontiers

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Particulièrement les avis de recherche publiés à l'indépendance dans la presse algérienne ainsi que Michel Zavrian, Jacques Vergès et Maurice Courrégé, *Les Disparus. Le cahier vert*, Paris, La Cité, 1959.

la publication –, la page d'accueil du site a pris l'allure d'un mémorial numérique, comme nous l'ont indiqué plusieurs proches de disparus. Certains cas sont suffisamment documentés pour que l'écriture d'histoires particulières soit possible : c'est, par exemple, le cas pour celle de Slimane Asselah (1924-1957?), médecin psychiatre et étudiant de Franz Fanon, dont le cas a d'ailleurs récemment fait l'objet d'un article dans le *Washington Post* qui utilise des documents du site, certains fournis par la famille et d'autres découverts dans les archives de la Commission de Sauvegarde<sup>10</sup>.

Sur le site, le scénario typique de l'enlèvement se dessine, dont le récit a souvent été transmis, au risque de la déformation, au sein de la famille. Selon le fichier du SLNA, les deux tiers des arrestations ont en effet eu lieu au domicile du « suspect » et au milieu de la nuit : les parents, frères et sœurs, épouses ou enfants en sont alors les témoins oculaires.

Le mode opératoire du système, nommé alors « arrestation-détention » par les autorités françaises, est destiné à terroriser non seulement les personnes ciblées mais aussi leurs familles et, par contagion, toute la société algérienne à laquelle est ainsi démontrée l'extrême puissance de l'armée française. Les parachutistes, parfois accompagnés d'un indicateur cagoulé, pénètrent avec fracas dans le domicile, le fouillent, brutalisent ses habitants. Ils se saisissent d'une ou plusieurs personnes qu'ils emmènent dans une jeep vers une destination qui reste inconnue des familles sans jamais indiquer un motif d'arrestation. En cas d'absence du recherché, un autre membre de la famille, père, fils, cousin, est souvent emmené en otage; une personne qui lui ressemble ou un homonyme peut être pris à la place du recherché. Les témoins font état de propos adressés, avant le départ, par les militaires aux familles pour leur signifier qu'elles ne reverront plus la personne enlevée.

Commence pour les familles la recherche d'informations sur le sort de la personne désormais détenue-disparue. Celles qui apparaissent dans le fichier ont sollicité la préfecture d'Alger, mais elles se sont également adressées à des notables algériens, des relations françaises, des avocats, au ministre Lacoste, au procureur général, à l'évêque d'Alger, au général Massu et à son épouse, ou encore à des personnalités en métropole. Les archives civiles et militaires gardent trace de ces démarches, au contraire des familles qui ne faisaient pas de copies de leurs lettres et reçurent rarement de réponse : nombre de lettres, écrites par des écrivains publics et parfois signées d'une empreinte de doigt, se trouvent dans les archives. Elles implorent ou exigent de savoir où se trouve le proche et

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Siobhán O'Grady and Rick Noack, « As Algerians push France to open its colonial archives, the family of a man who vanished long ago yearns for answers », *Washington Post*, 25/07/2021.

s'il est encore en vie. Les familles se font enquêtrices, souvent pendant des années : des mères ou épouses racontent avoir sillonné Alger pour se rendre dans les lieux connus comme lieux de détention (casernes, villas, écoles, chantiers, fermes coloniales périphériques...), le plus souvent en vain même si quelques-unes disent avoir aperçu leur proche ; elles glanent des bribes d'informations qui nourrissent leurs récits d'aujourd'hui. Une première mobilisation collective des mères de disparus a lieu en juin 1958, quand quelques dizaines d'entre elles manifestent avec pancartes et slogans devant la préfecture, sont souvent éconduites par les militaires. Plusieurs s'entendent dire que ce n'est plus la peine de chercher ; certaines sont informées de la mort de leur proche par des codétenus relâchés.

Il arrive parfois que le commandement militaire fournisse une réponse. L'armée avance alors, parfois avec des années de retard, une prétendue « libération » précisément datée, qui suit généralement de quelques jours seulement celle de l'arrestation; ou elle affirme n'avoir jamais détenu la personne ou encore, quelques fois, l'avoir « abattu lors d'une tentative de fuite », sans fournir ni certificat de décès ni lieu d'inhumation. Ces réponses n'arrêtent que rarement la quête des familles qui saisissent parfois la Commission de Sauvegarde pour diligenter une enquête. Cette dernière se borne le plus souvent à interroger l'armée, dont la version prévaut toujours. Aucune des rares plaintes enregistrées par la justice d'Algérie n'a abouti et l'amnistie de mars 1962 les annule purement et simplement.

Les derniers espoirs raisonnables de voir ressurgir le disparu d'un des nombreux camps désormais libérés se dissipent après le cessez-le-feu du 19 mars 1962, l'ouverture des prisons et camps de détention et le retour des détenus. Ces retours réveillent d'abord l'espoir, même dans les familles qui s'étaient convaincues de la mort du disparu, avant de faire progressivement éclater les dernières bulles d'espoir de toutes celles qui ne voient pas rentrer leurs proches. La presse algérienne désormais légale publie des dizaines d'avis de recherche qui témoignent de ce moment clef dans l'expérience des familles de disparus. Commence alors une autre recherche, celle du corps du disparu. Rappelons que ces recherches de corps ne concernent pas seulement les disparus de la « Bataille d'Alger », ni même les seules victimes de disparition forcées. Bien des corps des morts de cette guerre sont introuvables au point de faire des proches qui les recherchent des figures littéraires, comme dans le roman de Tahar Djaout, Les Chercheurs d'Os (1984). Par ailleurs, la disparition forcée ne s'est pas limitée à Alger: parmi les personnes qui nous ont contactés, Samir Zouaou, dont l'oncle a disparu à Bordi Bou Arrerridi en 1959, a ainsi vu son père se déplacer durant des décennies dans tout le pays lors de la découverte de charniers, dans l'espoir de pouvoir identifier parmi ceux qu'on exhumait le corps de son frère<sup>11</sup>.

### Des attentes toujours vives

Notre collecte montre que l'empreinte de la disparition sur les familles concernées reste forte plus de 60 ans après. Les témoignages reçus, circonstanciés, sont pour la plupart signés de « toute la famille », avec l'indication que plusieurs générations, résidant parfois dans différents pays, se sont concertées pour répondre. Presque toutes les réponses expriment avec force émotion et gratitude. Bien que quelques-uns des disparus soient déjà honorés publiquement en Algérie, par exemple par l'attribution de leur nom à une rue d'Alger, beaucoup disent l'importance que revêt pour eux l'inscription du nom, du visage et de l'histoire de leur disparu, désormais visibles du monde entier, comme reconnaissance publique et parfois considéré par eux comme une première « preuve » de l'enlèvement. De ce point de vue, il semble que les récentes reconnaissances officielles par la République française, portant sur les seuls cas de Maurice Audin en 2018 et d'Ali Boumendjel en 2021, n'ont pas satisfait ce qui était attendu par ces familles.

Ainsi, Amar Kessab, petit-fils de Mohamed Harchouche<sup>12</sup> (1921-1957?), docker enlevé le 12 juin 1957 et disparu, nous écrivait le jour même de la mise en ligne du site ce premier message : « C'est mon grand-père maternel. Merci pour ce document qui nous permet d'avoir la preuve irréfutable de son arrestation par l'armée, même si nous n'avons jamais douté du récit de notre grand-mère. Elle nous raconte cette nuit du 21 [sic] juin, nuit de son enlèvement, comme la fin du monde. Il est porté disparu jusqu'à nos jours. Il a laissé cette nuit 4 filles, entre 1 et 5 ans, dont ma mère. » Second message : « Ma famille ne manquera pas de vous envoyer tout nouveau témoignage qui peut renforcer votre salutaire entreprise d'historiens. Ma famille est encore sous l'effet de l'émotion après la découverte de ce document. » Puis :

Encore une fois, félicitations et merci pour le travail accompli : il donne un sens à la vie de plusieurs familles qui ont été marquées par la disparition d'un proche, mon grand-père dans le cas de ma famille. Anonyme pour les autorités françaises, il ne l'a pas été parmi ses quatre filles et ses petits-enfants. Sa photo est toujours accrochée dans la maison de ma grand-mère, et la radio qu'il utilisait pour écouter les informations décore toujours le salon. Le récit de son enlèvement et sa disparition par

<sup>11</sup> Voir Victor Boiteau, « Guerre d'Algérie : la douloureuse mémoire des "disparus" », *Libération*, 03/05/2021.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les témoignages cités se trouvent sur le site 1000autres.org, à la notice individuelle concernant la personne recherchée.

ma grand-mère nous hante jusqu'à aujourd'hui, c'est une blessure intergénérationnelle, mais c'est également ce qui nous a permis de nous transcender, car ne nous pouvons pas concevoir que le sacrifice de notre grand-père, qui était docker au port d'Alger, soit vain : ses petits-enfants sont aujourd'hui médecins, ingénieurs, professeurs d'université, en Algérie et ailleurs.

Une autre attente s'exprime chez nombre de répondants. Ainsi cette famille nous écrit : « Nous aimerions connaître les circonstances exactes de la mort de ABNOUN BOUALEM arrêté le 31/5/1957 par les militaires français; le lieu d'inhumation ou s'il a été jeté à la mer dans un sac lesté comme c'était la pratique de l'armée française à cette époque ». Ce dernier message, empreint des rumeurs qui circulaient à l'époque, fait écho aux demandes formulées, souvent de façon formelle, par les proches à la clôture de l'entretien : celle de la vérité sur ce qui est arrivé à leur proche et, en tout cas, sur le lieu où se trouve le corps. Il faut souligner que c'est pour nous une hantise que de risquer de provoquer des espoirs qui ne pourraient être satisfaits : dans les échanges avec les familles, nous avons donc toujours explicité que les archives militaires de l'époque sont avant tout celles du mensonge et de la dissimulation, créant une réalité alternative pour camoufler le crime, et avons exprimé nos doutes sur la possibilité que les archives répondent un jour à leurs attentes. Notons que les récentes mesures entravant l'accès aux archives classées « secret-défense », à l'opposé des annonces faites par le président Macron autour des disparus de la guerre d'Algérie en septembre 2018, conforte cette position<sup>13</sup>. Un échange a été de ce point de vue révélateur sur l'alternance d'optimisme et de pessimisme chez les survivants, lors de la rencontre, à Alger, avec son petit-fils du disparu Mohammed ben Mokhtar Tazir (1898-1957 ?), présent au moment de l'enlèvement, le 1er mai 1957. Quelques semaines auparavant, le petit-fils (lui aussi prénommé Mohammed) avait reçu de son neveu une photographie prise lors d'une conférence où avait été présenté le projet Mille autres, à Paris, dans l'auditorium de l'Assemblée nationale. La photo montrait les intervenants, les drapeaux français et européen et l'image projetée du disparu Mohammed Tazir. À la fin de notre entretien à Alger, l'épouse de Mohammed (le petit-fils) a pris la parole pour formuler une demande : savoir ce qui s'est passé et où le corps était enterré. Son époux a fait montre de lucidité : les militaires, expliqua-t-il, ne diraient jamais comment ils avaient tué les disparus et où ils avaient caché les corps. En revanche, ajouta-t-il, l'image projetée à l'Assemblée française était

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir Catherine Teitgen-Colly, Gilles Manceron et Pierre Mansat (dir.), *Les Disparus de la guerre d'Algérie* suivi de *La Bataille des archives 2018-2021*, L'Harmattan, 2021.

une satisfaction suffisante car « ils » avaient été obligés de le regarder, et le déni n'était plus possible.

Plusieurs enfants de disparus mentionnent en revanche des formes de rétribution de la part de l'Algérie indépendante : les pensions dont leurs familles ont bénéficié comme familles de martyrs, ou la possibilité pour leurs mères de travailler dans une administration, ainsi que l'inscription des noms des disparus dans l'espace public. Ce qui continue de manquer et ne peut provenir que de la partie française tient à la vérité sur les corps disparus.

Les propos sont parfois fluides, une même personne oscillant entre la fermeture (l'affirmation que l'on ne saura jamais comme pour s'en convaincre) et l'espoir (on espère tout de même savoir un jour). Une chose importe au regard des débats français autour de la mémoire du passé colonial et de son traitement dans le présent : aucune famille n'a manifesté d'intérêt pour des excuses ou une quelconque « repentance » de la part des autorités françaises. Pourtant, des excuses supposément attendues par les Algériens sont régulièrement brandies dans le débat public français, notamment par la voix de journalistes. À titre d'exemple, le 21 janvier 2021, interviewant Benjamin Stora au lendemain de son rapport, la journaliste de France inter Léa Salamé affirmait sans citer aucune source que « beaucoup d'Algériens » demandent « un grand discours où la France s'excuserait pour la colonisation de l'Algérie<sup>14</sup> ». Si aucune étude sérieuse ne s'est penchée sur l'opinion publique algérienne sur cette question, Mille autres permet d'approcher l'opinion d'un groupe particulier de familles qui pourraient se considérer comme victimes de crimes coloniaux et qui, pourtant, ne demandent pas de telles excuses. La remarque interroge sur le déplacement que l'on opère trop fréquemment, depuis la France, en attribuant une demande d'excuses, et plus largement, une condamnation de la colonisation, aux Algériens d'Algérie, pour les rendre ainsi étrangères - voire en faire une affaire communautaire pilotée depuis l'étranger. Il s'agit de les décrédibiliser alors même qu'elles sont avant tout une exigence née dans la société française elle-même. La question du traitement du passé colonial en France ne peut être évacuée comme une affaire d'ordre diplomatique, sur la foi d'attentes algériennes supposées.

Avec le passage du temps, la génération des plus jeunes témoins directs des enlèvements de 1957 devient âgée. Le projet Mille autres fournit donc ce qui sera sans doute la dernière expérience d'histoire du temps présent pour leur

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Vidéo de l'émission matinale du 21 janvier 2021, Site de France Inter, <a href="https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-7h50/l-invite-de-7h50-21-janvier-2021">https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-7h50/l-invite-de-7h50-21-janvier-2021</a> (consulté le 30 août 2021).

donner voix et renouveler ainsi en profondeur l'historiographie de la répression durant la guerre d'indépendance algérienne. En se détournant de l'obsession (légitime) pour la recherche de la preuve incriminante — le « smoking gun » des anglo-saxon, le revolver fumant —, du document qui trahit les actions des militaires, il permet de reconstituer expériences de ceux qui les ont subies et dont les voix n'avaient pas, jusqu'ici, été écoutées par les historiens.